

Extrait du registre des Délibérations **Séance du 29 septembre 2025**

Convocation : 24 septembre 2025 - Date d'affichage : 24 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayses), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Géraldine AURAY à M. Marcel RENON, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Cécile CHUZEVILLE à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Réhabilitation du bâtiment communautaire situé à Dompiere-les-Ormes

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Avant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2022-08 du 10 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la rénovation énergétique du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes au cabinet d'architectes SELARL Geoffrey SETAN pour un montant de 74 510 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte une opération de fusion-absorption emportant dissolution de la société Solutions For Energy Efficiency (SF2E) et présentation de la société absorbante, MANERGY, comme nouveau titulaire dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du Groupe MANERGY,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment communautaire de 1100 m² environ situé parcelles E881 et E882 à Dompierre-les-Ormes, Zone d'activités des Prioies. L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
- **D'AUTORISER** le Président à le signer ainsi que tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-58